

Droits de la personne—Loi

Tout d'abord, en ce qui concerne la vie privée, la politique générale à suivre serait d'élargir les zones de liberté individuelle et collective en limitant les données recueillies systématiquement afin d'éviter que des questions qui ne doivent pas entrer en ligne de compte dans les décisions concernant les individus ne soient pas incluses dans les dossiers officiels. Dans ce sens, la vie privée est la question essentielle à régler en matière de libertés civiles puisque la nécessité du secret et les questions de procédure légale disparaissent si les données ne sont pas réunies au départ ou une fois qu'elles sont détruites. Il faut non seulement établir de façon positive la nécessité et l'utilité de certains renseignements personnels mais il faut se demander sérieusement s'il est nécessaire de continuer à appliquer certains programmes d'établissement de dossiers; telle est la question fondamentale soulevée au sujet des espions de l'armée qui surveillaient les activités politiques des civils vers la fin des années 1960. La nécessité de rassembler les données est également remise en question pour une autre raison: faut-il conserver les dossiers au-delà de la période où ils sont susceptibles de servir aux fins pour lesquelles ils avaient été établis au départ.

Le gouvernement aurait certainement dû tenir compte de ces considérations avant de présenter cette mesure législative.

J'ai parlé de certaines exceptions contenues dans le bill, de certaines de ses omissions ainsi que des pouvoirs immenses qu'il accorde à l'exécutif du gouvernement pour prendre des décisions arbitraires. Il vaut la peine d'illustrer par des exemples les problèmes que posent les systèmes de données fédéraux et provinciaux.

● (2150)

Combien de Canadiens savent que le gouvernement fédéral établit à l'aide d'ordinateurs et vend à des entreprises commerciales des listes d'adresses qui leur permettent d'envoyer de la paperasse publicitaire aux personnes que dessert le gouvernement? C'est le genre d'activité qu'exerce le ministère canadien des Postes.

Dans toutes les circonscriptions fédérales qui n'ont pas de répertoire d'adresses postales, le gouvernement fédéral fournit sur demande, contre \$5, une liste de tous les chefs de ménage de la circonscription avec leur adresse et leur profession. Et voilà pour un gouvernement qui prétend vouloir protéger la vie privée!

Les gouvernements provinciaux ne sont pas plus discrets. La plupart des ministères des Transports vendent les listes d'immatriculation de véhicules automobiles. N'importe qui peut acheter le nom d'un particulier inscrit comme propriétaire d'un véhicule automobile.

Un éditorial du *Globe and Mail* paru il y a un an signalait que le gouvernement de l'Ontario vend les dossiers des conducteurs de voitures aux compagnies d'assurance, par exemple, ou à quiconque est prêt à dépenser \$3 pour les acheter. Cela constitue en soi une menace très grave à la vie privée des particuliers.

Je veux citer un autre exemple qui est particulièrement important aux fins du présent débat. Il montre ce que le gouvernement a fait eu égard à la protection de la vie privée. Certains de mes collègues ont mentionné l'incident de la liste noire où des dossiers secrets ont été établis. Le gouvernement nie encore qu'ils existent en dépit du fait que le député de Central Nova (M. MacKay) ait pu les obtenir. Ces dossiers ont été établis et utilisés pour nuire à la carrière de certains fonctionnaires. Ces fonctionnaires n'ont jamais eu la chance ni de confronter leurs accusateurs ni de répondre aux allégations qui ont été faites contre eux.

[M. Beatty.]

Je veux citer un autre exemple, bien que celui qui se rapporte à la liste noire soit fort évocateur. C'est une chose à considérer. Selon les exceptions prévues dans le bill, la liste noire et la documentation qui l'a établie seraient précisément exemptées. La liste noire serait restée secrète si elle n'était pas tombée entre les mains du député de Central Nova.

Il y a un autre exemple qui illustre bien les dispositions du gouvernement. Je voudrais citer les propos du prince en exil, l'honorable John Turner. Alors qu'il était ministre de la Justice en 1970, il a découvert l'importance de la liberté d'information et de la vie privée. Il a fait un discours qui s'intitulait «Deux libertés inséparables: le droit à la vie privée et le droit de savoir.» Quel exploit remarquable pour ce ministre, qui était le plus cachottier de tout le cabinet et qui ne divulguait pas ses projets d'ordre économique, que d'avoir découvert bien des années avant la valeur de la liberté d'information. Je veux traiter précisément de son attitude à l'égard de la vie privée. Je cite le discours de M. Turner:

Je pars du principe que le droit à la vie privée est la plus complète des libertés de l'homme et que tout empiétement sur ce droit ne devrait être admis que si la société a fait la preuve de sa nécessité.

Plus loin, il dit ceci:

Les pratiques arbitraires, les décisions impénétrables ne peuvent être acceptées que s'il n'existe ni d'autres moyens ni d'autre voie. Nous devons toujours chercher à soustraire et à éliminer le caprice et la fantaisie dans notre recherche de la justice.

J'espère que le ministre de la Justice comparera ces mots prononcés par son prédécesseur, l'honorable John Turner, avec les gestes officiels de M. Turner et avec les actes de son prédécesseur immédiat actuellement ministre des Transports (M. Lang), en songeant à Bill Buchanan, l'ancien président du Tribunal antidumping.

Le 4 mai 1972, l'ancien ministre de la Justice et procureur général avait lancé une campagne de censure contre Bill Buchanan, que le gouvernement lui-même avait nommé au poste de président du tribunal antidumping. Le 27 novembre 1975, la Cour suprême du Canada a rejeté à l'unanimité l'accusation portée par le gouvernement fédéral. J'aimerais expliquer les circonstances qui ont entouré le congédiement de M. Buchanan.

Avant d'être nommé président du conseil, M. Buchanan avait travaillé dans le secteur privé et avait, dans certains cas, représenté les verriers canadiens. A la fin de 1969, deux verriers canadiens se sont plaints auprès du tribunal antidumping que d'autres pays livraient une concurrence injuste au verre à vitre fabriqué au Canada.

Le président du tribunal antidumping a refusé de participer à la prise d'une décision à ce sujet et a permis aux deux autres membres de la prendre sans lui. Une fois qu'ils ont eu décidé d'interdire le dumping au Canada, le président a demandé conseil à un avocat pour savoir qui devrait signer la décision. Au début, on lui a dit que les trois membres du conseil devaient signer le document. Pendant deux ans, rien ne s'est produit. Soudain, en 1972, des enquêteurs du fisc fédéral se sont attaqués à M. Buchanan et ont saisi certains dossiers concernant ses déclarations d'impôt sur le revenu, de même que ses dossiers personnels, sous prétexte de vérifier ses déclarations d'impôt.